

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 MARS 2026

N°2026-03-06

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, BELDA Laure, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 1

CASTANIÉ Alice donne pouvoir à CANTALOUBE Julie

Madame SALAT Marie-Morgane a été élue secrétaire.

Objet : Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-6 et R.123-7 à R.123-15, Considérant que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire,

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide
  - de fixer à *huit* le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
    - 4 membres élus par le Conseil municipal en son sein
    - 4 membres nommés par Monsieur le Maire.
  - que cette composition respecte le principe de parité entre membres élus et membres nommés conformément aux dispositions en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Bernard PAILLARES



Le secrétaire  
Marie-Morgane SALAT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21/03/2026  
et publication ou notification  
du 21/03/2026.

Bernard PAILLARES

